

D 82/21/DGI

18 JAN 2021



**LE DIRECTEUR DE LA LEGISLATION, DES ETUDES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

A

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX, PROVINCIAUX,
PREFECTORAUX ET INTER PREFECTORAUX, LES CHEFS DE SERVICE REGIONAUX ET
PROVINCIAUX, LES CHEFS DE SUBDIVISION ET CHEFS DE SECTEURS**

OBJET : Taux de change, base de conversion des revenus perçus en monnaies étrangères
au cours de l'année 2020.

Les taux de change moyens à retenir pour la conversion en dirhams des revenus de
source étrangère, libellés en monnaie du pays d'origine sont fixés comme suit :

- 1 Euro -----	10,846 DH
- 1 Dollar américain -----	9,473 DH
- 1 Livre sterling (anglaise) -----	12,190 DH

Le Directeur de la Législation, des Etudes
et de la Coopération Internationale

Signé: Khalid ZAZOU

